

25 SEPT 2025

A R R E T E N° 2025.0136

DP 025 580 25 00078

**MAIRIE
de VALENTIGNEY****RETRAIT APRES DECISION**

Demande déposée le 19/06/2025 et complétée le 19/06/2025

N° DP 025 580 25 00078

Par :	Madame DA SILVA Laurence
Demeurant à :	15, rue des Barres 25700 VALENTIGNEY
Sur un terrain sis à :	15, RUE DES BARRES 25700 VALENTIGNEY BS 402
Nature des Travaux :	Pose d'une piscine tubulaire rectangulaire et pérenne

Surface de
plancher : - m²**Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 25 00078 délivré en date du 2 juillet 2025,

Vu la demande de retrait de déclaration préalable en date du 16 septembre 2025 et réceptionnée le 19 septembre 2025,

A R R E T E**ARTICLE 1 :**

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :

19 JUIN 2025

Transmis à la sous-préfecture le :

25 SEPT 2025

Affiché le :

25 SEPT 2025

Notifié le :

25 SEPT 2025

VALENTIGNEY, le 23 septembre 2025
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Lise VURPILLOT

A R R E T E N° 2025.0136

DP 025 580 25 00078

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr